

D2024-086

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le trente du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 22 octobre 2024

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, AUBAGNAC Michel, BIGOURET-DENAES Christine, DOCHEZ Alain, GAZET André, BUONOCORE Jacqueline, CELSE Jean-Louis, JALLEY Philippe, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, SOLELIS Vèrène, MICHEL Virginie, TIRADON Bruno, JOUFFRET Philippe

Procurations : Jean-Luc MEYER à Marcel ALEDO
Isabelle JOURDY à Vèrène SOLELIS
Isabelle COQUEL à Bruno TIRADON
Marie-Anne JARLIER à Christine BIGOURET-DENAES
Lucie MAHE à Stéphane CURNOL
Antonio CANAVEIRA à Michel AUBAGNAC
Géraldine MINGUET à André GAZET
Annie CHAUMETON à Alain DOCHEZ
Delphine LINGEMANN à Jean-Pierre LUNOT
Sophie MERCIER à Philippe JOUFFRET

Absents/Excusés : Christian BERNETTE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 26 dont 10 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme SOLELIS Vèrène a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Demande du dispositif d'aide au foncier pour un projet d'Assemblia

Rapporteur: M. André GAZET, 6ème adjoint

Assemblia souhaite acquérir, par l'intermédiaire de l'EPF Auvergne, un bien au 14 boulevard de Montchalamet sur la parcelle AM 9 d'une superficie de 680m² comprenant un bâtiment d'habitation avec 8 logements au prix de 316 000 Euros et 14 000 Euros de commission

D2024-086

d'agence. Dans le cadre de cette acquisition, Assemblia envisage la rénovation de l'immeuble avec la remise en location des 8 logements sous forme conventionnée. Cette acquisition interviendra par le biais de l'EPF AUVERGNE puis, ASSEMBLIA procédera au rachat dudit bien auprès de l'EPF.



A travers ce projet, la Commune réaffirme sa forte volonté politique de maintenir pour l'avenir de Royat les possibilités d'un développement harmonieux et d'une certaine mixité urbaine, dans le respect des objectifs fixes par les lois « climat et résilience » et SRU. Ce projet s'inscrit également dans le cadre du Contrat de Mixité Social signé le 20/12/2023 au sein duquel la commune, comme ses partenaires, les bailleurs sociaux, se sont engagés à maintenir une veille active sur le foncier en vue de chercher à préempter ou acquérir les immeubles qui pourraient présenter un intérêt à être transformés en logements locatifs sociaux.

Au vu du coût important du projet de rénovation pour Assemblia et considérant la délibération du Conseil Métropolitain du 2 Juillet 2021 référencée N°DEL20210702_064 relative à l'aide au foncier portant adaptation des modalités d'utilisation des prélèvements SRU ainsi que la délibération du 16 février 2024 n°DEL20240216_029 relative au fond de prélèvement SRU, il convient, pour la commune de Royat, de solliciter l'utilisation des fonds SRU sur ce projet à hauteur de 72 450 Euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Maire sur le projet susmentionné à solliciter le dispositif d'aide au foncier reposant sur le principe de décote mis en place par CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, financé par des pénalités prévues par l'article 55 de la Loi n°2000-1208 « Solidarité Renouvellement Urbain » du 13 décembre 2000 et destiné à la construction de logements sociaux » ;**
- **d'autoriser l'acquisition de la parcelle AM 9 par l'EPF AUVERGNE puis par ASSEMBLIA dans le but d'y réaliser 8 Logements Locatifs Sociaux ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO

